

## Document n° 7

### Autres renseignements relatifs à l'élection partielle dans le quartier 19

#### **Le 15 juillet 2020 – Début de la période de déclaration des candidatures et d'inscription (suivant l'approbation par le Conseil du règlement exigeant la tenue d'une élection partielle)**

- Premier jour de la période de dépôt des déclarations de candidature pour la charge de conseiller municipal dans le quartier 19. Le dépôt de la déclaration d'un candidat marque le début de sa campagne; il peut alors commencer à accepter des contributions et à engager des dépenses.
- Premier jour de la période d'inscription des particuliers, des personnes morales et des syndicats comme tiers annonceurs. Le dépôt du formulaire de demande d'inscription d'un tiers annonceur marque le début de sa campagne; il peut alors commencer à accepter des contributions et à engager des dépenses.

#### **Le 6 août 2020**

- Premier jour où des enseignes d'élections peuvent être placées sur une **propriété privée**.

#### **Le 21 août 2020 – Jour de la déclaration des candidatures**

- Les candidats ont **jusqu'à 14 h** pour déposer leur déclaration de candidature.
- Un candidat qui souhaite retirer sa déclaration de candidature a **jusqu'à 14 h** pour en avvertir le greffier municipal en déposant une demande par écrit.
- Après 14 h, les déclarations de candidature et les avis de retrait ne seront pas acceptés.

#### **Le 5 septembre 2020 – Début de la période de révision de la liste électorale, début de la période pour demander un bulletin spécial pour voter par la poste et installation d'enseignes électorales sur les propriétés privées permise**

- Premier jour où des enseignes d'élections peuvent être placées sur une **propriété publique**.
- Les électeurs peuvent utiliser l'outil de recherche « Mon nom est-il sur la liste électorale? », désormais disponible, pour vérifier s'ils sont inscrits sur la liste électorale et si les renseignements les concernant sont exacts, le cas échéant. Les électeurs peuvent utiliser cet outil du **5 au 13 septembre 2020 jusqu'à 17 h** pour demander la mise à jour de leurs renseignements personnels sur la liste électorale ou l'ajout de leur nom.

- Par ailleurs, les électeurs peuvent présenter une demande sur support papier pour mettre à jour leurs renseignements, ajouter leur nom à la liste électorale ou le retirer.
- Les électeurs peuvent également déposer une demande pour recevoir un bulletin spécial afin de voter par la poste.
- La période de révision de la liste électorale et la période pour demander un bulletin spécial afin de voter par la poste prendront fin **le 13 septembre 2020 à 17 h.**
- Les électeurs pourront toujours demander la mise à jour ou l'ajout de leur nom sur la liste électorale de bureau de vote.

**Le 8 septembre 2020 – Les candidats reçoivent la liste électorale et l'avis de scrutin aux électeurs est envoyé par la poste**

- Les candidats certifiés peuvent obtenir une copie de la liste électorale en présentant une demande écrite.
- Envoi par la poste des avis de scrutin de l'électeur aux électeurs admissibles.

**Le 13 septembre 2020 – Fin de la période de révision de la liste électorale et de la période de demande d'un bulletin spécial afin de voter par la poste**

- La période de révision de la liste électorale en ligne prend fin à 17 h.
- La période de demande d'un bulletin spécial afin de voter par la poste prend fin à 17 h.

**Le 14 septembre 2020 - Attestation définitive du montant maximal des dépenses électorales, liste provisoire des changements faits durant la période de révision de la liste électorale fournie aux candidats, trousse de vote spécial par la poste envoyée par la poste aux électeurs inscrits**

- Date limite pour fournir aux candidats et aux tiers l'attestation définitive du montant maximal des dépenses électorales.
- Les candidats certifiés peuvent obtenir une copie de la liste provisoire des changements apportés à la liste électorale en présentant une demande écrite.
- Le Bureau des élections commencera à envoyer par la poste aux électeurs qui en ont fait la demande la trousse de vote spécial par la poste. Les électeurs auront jusqu'à 16 h 30 le 5 octobre 2020 pour poster ou remettre leur bulletin de vote spécial dûment rempli au Bureau des élections, ou les électeurs peuvent remettre leur bulletin de vote spécial au Centre de service à la clientèle d'Orléans.

### **Les 28 et 29 septembre 2020 – Jours de vote par anticipation**

- Les électeurs peuvent voter de 10 h à 20 h.

### **Le 2 octobre 2020 – Dernier jour d'inscription comme tiers annonceurs**

- Dernier jour de la période d'inscription des particuliers, des personnes morales et des syndicats comme tiers annonceurs.
- Les personnes, les personnes morales et les syndicats ont jusqu'à 16 h 30 pour déposer leur avis d'inscription.

### **Le 5 octobre 2020 – Jour de scrutin**

- Les bureaux de vote seront ouverts de 10 h à 20 h, à l'exception de ceux des institutions et des maisons de retraite, dont les heures d'ouverture peuvent être écourtées.
- Les électeurs auront jusqu'à 16 h 30 le 5 octobre 2020 pour poster ou remettre leur bulletin de vote spécial dûment rempli au Bureau des élections.
- L'affichage des résultats électoraux non officiels devrait commencer vers 22 h 30.

### **Le 7 octobre 2020 – Proclamation des résultats et déclaration d'entrée en fonction**

- Le greffier devrait confirmer les résultats officiels de l'élection partielle.
- Le conseiller nouvellement élu devrait faire la déclaration d'entrée en fonction, ce qui est obligatoire pour pouvoir siéger, conformément à l'article 232 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

### **Le 19 novembre 2020 – Fin de la période de campagne**

- La période de campagne se termine pour les candidats et les tiers inscrits, ce qui signifie qu'ils ne peuvent plus accepter de contributions ni engager de dépenses. Les candidats et les tiers inscrits qui souhaitent prolonger leur campagne en raison d'un déficit doivent déposer un Avis de prolongation de la période de campagne – Formulaire 6 dûment rempli au plus tard à cette date.